



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/03/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 21 MARS 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	36

DATE DE LA CONVOCATION

12 mars 2012

L'an deux mille douze, le 21 mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 12 mars 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : PETIT-COULAUD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mme POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX

MM ROYERE Joël, PRIOUL

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Attribution du marché relatif à la 2^{ème} tranche de travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat à Bourganeuf

Le Président rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2011, le Conseil communautaire avait validé l'avant-projet définitif et le plan de financement de l'opération relative à la deuxième tranche de travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat à Bourgneuf (travaux et honoraires).

Il rappelle que celle-ci porte sur la construction d'un sas-vestibule d'environ 140 m² et la réalisation d'un parvis en façade principale du bâtiment existant.

Le coût prévisionnel total de cette opération était de 350 000 € HT avec des financements de l'Etat (30 % - 105 000 €), de la Région et du Département (15 % chacun - 52 500 €) au titre de la convention territoriale du Pays Sud Creusois 2011-2013 et du Contrat de Pôle Structurant de Bourgneuf.

Le Président informe qu'une consultation d'entreprises a été lancée pour la réalisation des travaux dans le cadre d'une procédure adaptée, selon les articles 26-II et 28 du code des marchés publics. Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP et au journal La Montagne. La date limite de remise des offres était fixée au mardi 28 février 2012 - 17 h 00.

Le Président ajoute que le marché, en référence à l'article 72 du code des marchés publics, comprend :

- une tranche ferme, portant sur la construction du sas vestibule et la réalisation de la plate-forme du parvis ;
- une tranche conditionnelle, portant sur les élévations du parvis (charpente métallique essentiellement).

Le Président précise que ce marché de travaux comporte 12 lots :

- Lot n°01 : Gros œuvre : Tranche ferme avec options : n°1 : parvis en enrobé ; n°2 : stationnement handicapés et une tranche conditionnelle.
- Lot n°02 : Charpente métallique – Tranche ferme et une tranche conditionnelle.
- Lot n°03 : Charpente bois.
- Lot n°04 : Bardages bois composites et métalliques – Tranche ferme et une tranche conditionnelle.
- Lot n°05 : Couverture-Etanchéité.
- Lot n°06 : Menuiseries extérieures aluminium.
- Lot n°07 : Menuiserie intérieure bois.
- Lot n°08 : Plâtrerie – Isolation – Peinture.
- Lot n°09 : Revêtements de sols collés.
- Lot n°10 : Chauffage – Ventilation.
- Lot n°11 : Electricité – Tranche ferme et une tranche conditionnelle.
- Lot n°12 : Sol asphalté.

Le Président rappelle que l'estimation des travaux (tranche ferme et tranche conditionnelle – hors options au lot n°01) est de 433 700 € HT.

21 dossiers de consultation ont été retirés. 18 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis (certains portant sur plusieurs lots).

Le Président rappelle les critères de sélection des offres, énoncés au règlement de consultation et pondérés :

- Le prix (50%).
- La valeur technique (30%).
- La valeur environnementale (20 %).

Le Président indique que l'équipe de maîtrise d'œuvre a dû solliciter des demandes de précisions ou de confirmations sur des prix et des éléments techniques. Elle a fourni un rapport d'analyse des offres sur la base des critères de sélection pondérés. La commission d'appel d'offres s'est ainsi réunie à plusieurs reprises afin de procéder à l'examen des offres et du rapport d'analyse proposé par le maître d'œuvre.

Le Président expose au Conseil les propositions de la commission d'appel d'offres en précisant le montant des offres, si des options ont été retenues ou non et en rappelant le montant estimatif par lot.

Lots	Estimation (tranche ferme + tranche conditionnelle – hors options)	Entreprise proposée	Options retenues	Total offre En € HT
01 : Gros oeuvre	73 216 €	SARL PENOT ET FILS (23-Saint Dizier Leyrenne)	non	71 782,65 €
02 : Charpente métallique	64 040 €	Pas d'offre	Sans objet (s.o)	-
03 : Charpente Bois	13 284 €	S.O.P.C.Z (87-Limoges)	s.o	9 799,15 €
04 : Bardage panneaux composites et métalliques	78 692 €	S.M.A.C (87-Limoges)	s.o	74 696,16 €
05 : Couverture – Etanchéité	19 680 €	SMAC (87-Limoges)	s.o	20 883,91 €
06 : Menuiseries extérieures	27 552 €	TOMAS (23-Guéret)	s.o	20 112,70 €
07 : Menuiseries intérieures	12 792 €	FAYETTE M.C.C (23- Bourganeuf)	s.o	8 852,80 €
08 : Plâtrerie – Isolation peinture	17 296 €	Groupement DEMAY mandataire (23-Parsac) / CARDON Michel (23-Le Grand Bourg)	s.o	12 686,00 €
09 : Revêtements de sols collés	12 300 €	EIFFAGE CONSTRUCTION (23- Guéret)	s.o	12 277,27 €
10 : Chauffage- Ventilation	15 252 €	TRULLEN BATIMENT (23-Le Grand Bourg)	s.o	15 197,35 €
11 : Electricité	24 596 €	NOGELEC (23-Guéret)	s.o	26 069,96 €
12 : Sol asphalté	75 000 €	S.M.A.C (87-Limoges)	s.o	74 369,31 €
TOTAL H.T	433 700 € (hors options)			346 727,26 €

Le Président rappelle que le démarrage du chantier est prévu pour avril 2012 pour une durée de 5 mois (+ 4 semaines de préparation).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, considérant les propositions de la commission d'appel d'offres :

- Décide d'attribuer le marché aux entreprises citées dans le tableau ci-dessus, hors options du lot n°01 « gros œuvre ».
- Décide de déclarer le lot n°02 « charpente métallique » infructueux et de lancer une nouvelle procédure de consultation propre à ce lot.
- Autorise le Président à signer puis à notifier les marchés des 11 lots aux entreprises citées précédemment.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 22 mars 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD